Poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur

2004/0239(COD) - 30/01/2006

Le Conseil a adopté, en acceptant tous les amendements suggérés par le Parlement européen, une recommandation concernant la poursuite de la coopération européenne visant la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur.

Il est recommandé en particulier que les États membres encouragent la création d'un "registre européen des agences de garantie de la qualité" et donnent toute latitude aux établissements de l'enseignement supérieur pour choisir une agence parmi celles figurant sur le registre (pas nécessairement parmi les agences nationales).